Réglement intérieur adopté lors de l'AG du 05/02/2022

Préambule

Le règlement intérieur est un complément des statuts. Il est élaboré par le Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale annuelle pour information ou pour approbation s'il a été modifié depuis l'année précédente. Il prend effet à partir de l'assemblée générale.

Comme les statuts, il est applicable à tous les membres de l'association.

Le Bon Tempérament répète un dimanche par mois et part en tournée dix jours en été. Les répétitions de pupitres, hommes et femmes, ont lieu tous les 15 jours.

1. Assemblées générales

Extraits des statuts:

Les assemblées se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et adhérant depuis au moins six mois.

Pour que l'assemblée générale puisse siéger valablement il faut qu'au moins 50% des électeurs soient présents ou représentés.

Les parents, dont les enfants sont membres de l'association, sans l'être eux-mêmes, sont invités à participer aux assemblées générales sans droit de vote.

2. Conditions d'âge pour être électeur et éligible dans les instances de l'association

L'âge minimum requis pour pouvoir voter lors des assemblées générales est de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale.

L'âge minimum requis pour être éligible au Conseil d'administration est de 16 ans révolus au moment de l'assemblée générale. Un mineur ne peut être élu au bureau de l'association.

3. Commission de solidarité

Une commission de solidarité est mise en place. Le fonds de solidarité est alimenté par des dons et par le produit de certaines manifestations auxquelles l'association participe. L'affectation des sommes est décidée par le Conseil d'Administration.

Les personnes en difficulté financière doivent s'adresser à cette commission dès lors qu'elles se rendent compte qu'elles ne pourront pas financer leur participation aux activités de l'association dans les délais requis.

4. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale sur proposition du CA.

Les cotisations valent d'une assemblée générale à l'autre. Le paiement de la cotisation avant la prochaine assemblée ou au plus tard au début de l'assemblée permet de participer aux votes à condition d'avoir cotisé l'année précédente.

Le montant de la cotisation pour l'année en cours, est de :

Tarif normal: 12€

Tarif réduit : 8€: personnes scolarisées de l'école primaire à l'université ou en recherche d'emploi au 1er janvier

5€: enfants scolarisés à l'école maternelle

5. Modalités de participation financière des membres aux activités

Pour couvrir les frais de participation aux activités de l'association (partitions, matériel divers, etc.) il est demandé aux membres en plus de la cotisation:

28€: choristes et instrumentistes adultes (le chef de chœur est exempté)

8€: personnes scolarisées du collège à l'université ou en recherche d'emploi au 1er janvier

6. Séjours d'été

Des arrhes fixées à 50€ par famille, sont demandées avant le début du séjour, afin de pouvoir payer la réservation des locaux.

Le coût de l'hébergement est calculé du premier samedi soir au dernier lundi matin et il est dû dans sa globalité, sauf exception.

Les personnes ayant réservé leur séjour BT et qui se désistent à la dernière minute pour convenance personnelle devront s'acquitter d'un dédommagement dont le montant sera déterminé par le CA.

Le paiement des frais de séjour peut être fractionné. Il doit être totalement réglé dans les 6 mois après la fin du séjour. Il est possible de payer par mensualités y compris avant le séjour.

Une charte régissant les règles de bonne conduite et de vie des séjours BT est mise en place.

7. Week-ends ou séjours de courte durée

Dans ce cas, la participation financière doit être totalement réglée deux mois après la fin de la manifestation. Les personnes ayant réservé leur séjour et qui se désistent à la dernière minute pour convenance personnelle devront s'acquitter d'un dédommagement dont le montant sera fixé par le CA.

8. Année comptable de l'association

Elle commence le premier janvier de l'année en cours et s'achève le 31 décembre de cette même année,

9. Tenue de concert

La tenue des choristes de tous les chœurs et celle des instrumentistes est composée de vêtements corrects blancs et/ou noirs. Pour le chœur des adultes, cette tenue est agrémentée d'un accessoire vert, fourni si nécessaire par Corinne. Des chaussures présentables sont requises. Une chemise cartonnée noire, pour mettre les partitions durant les concerts, est fournie par Jean-Pierre. Afin d'en prolonger la durée de vie, cette chemise doit être utilisée exclusivement lors des concerts.

10. Droit à l'image

Toute photo d'ordre privé sur laquelle les personnes sont reconnaissables pourront être mises sur internet à condition que leur accès soit restreint aux seuls membres du Bon Tempérament. De plus, elles ne devront pas contenir de "marquage" (dénomination de la (des) personne(s) présente(s) sur la photo) de façon à ce que personne ne soit reconnaissable. Toutefois, les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur internet malgré ces restrictions, se signaleront au près du CA qui prendra les mesures utiles.

Il en va de même pour les vidéos d'ordre privé. En ce qui concerne les photos et vidéos de groupe prises lors des concerts, chacun sera juge de la qualité de ce qu'il publie, et gardera à l'esprit que le but est de faire bonne presse à la chorale.

En résumé, chacun peut librement diffuser les photos et films de groupe et non les photos individuelles qui sont soumises aux précédentes restrictions.